

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016**

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

Signature du registre des délibérations.

Approbation du relevé de conclusions du conseil du 25 novembre 2015

**ORDRE DU JOUR.**

**1° Délibération autorisant l'incorporation dans le domaine communal de biens sans Maître.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêtés municipaux du 29 et 30 juin, il a été constaté que les immeubles respectivement situés à Maraval et Clayrou cadastrés B 1338 et 206 , B 23, 32, 33, 34, et 35 d'une part, et les immeubles situés à Floirac d'autre part et cadastrés B 0358, 0359, 0385, 0386, 0919, 0920, 1619, 1661, 1169 et 1172, sont des terrains qui n'ont plus de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Les formalités particulières de publicité ont été effectuées par le Maire de même que la transmission au Préfet du Lot. A l'issue du délai légal de six mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ces terrains sont donc présumés sans maîtres et peuvent être incorporés au domaine communal.

Après s'être assuré que ces biens ne constituaient pas un poids financier ou une contrainte de nature à remettre en cause l'intérêt de ce rattachement au domaine communal, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations d'incorporation

**2° Délibération pour le paiement de la cantine scolaire par prélèvement.**

Madame le Maire rappelle les difficultés à obtenir le règlement de la cantine scolaire auprès de certaines familles, dans certains cas par oubli ou négligence. Elle informe également le Conseil sur le fait que la Trésorerie souhaite que tous les paiements soient dématérialisés dans un futur proche.

Compte tenu de ces deux éléments, il est proposé au Conseil d'ouvrir la possibilité d'un dispositif de prélèvement direct.

Après en avoir délibéré, le Conseil opte pour qu'un mode de règlement par prélèvement automatique soit mis à la disposition des parents d'élèves dès la rentrée scolaire 2016/2017.

**3° Projet Rénovation de la Salle des Fêtes :**

La salle des Fêtes était utilisée une quinzaine de fois par an jusqu'en 2013.

Depuis la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des activités péri-éducatives, se sont instaurées une utilisation bihebdomadaire par les élèves, ainsi qu'une utilisation régulière par deux associations Cuzacoises.

Au vu de ces utilisations plus soutenues, il est apparu nécessaire d'entreprendre des modifications fondamentales de la salle afin de diminuer la consommation d'énergie et d'améliorer le confort des usagers.

Une étude a été demandée à Quercy Energie et, à la suite de celle-ci, des devis ont été sollicités auprès de différents corps de métier qui devront intervenir dans cette rénovation. Le projet est désormais chiffré à 60 589 euros HT.

Sur les conseils de Quercy Energie, il est proposé de solliciter le concours de la Région, de l'Etat, du Département et de la Réserve Parlementaire.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à effectuer les 4 demandes de subvention auprès des instances susnommées.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces démarches.

**4° Tarifs eau et assainissement pour 2016:**

Madame le Maire propose la reconduction des tarifs 2015, pour mémoire :

Abonnement eau, 50 euros. Abonnement assainissement, 45 euros.

Tarif eau et assainissement au m<sup>3</sup> consommé : 0,65 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **5° Délibération pour l'attribution de l'IAT :**

Madame le maire propose d'élargir le régime indemnitaire dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents non titulaires de droit public.

Ce régime bénéficie actuellement à un agent de la commune et vient d'être institué pour l'agent intercommunal géré par le SIVU des 3 versants.

Après en avoir débattu, le Conseil décide d'élargir l'indemnité d'administration et de technicité au bénéfice des cadres d'emploi suivants : Adjoint administratif de 1ère classe.

Il sera appliqué au montant de référence annuel fixé à 464,30 euros pour les agents contractuels de catégorie C rémunérés en échelle 4 un coefficient multiplicateur de 2.

L'indemnité sera versée mensuellement à l'agent.

Le Conseil approuve l'élargissement de l'IAT et, comme le prévoient les textes, autorise Madame le Maire à moduler ce montant maximum en fonction de la manière de servir, selon des critères de connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, efficacité, ponctualité, sens des relations humaines et assiduité.

Vote favorable unanime.

## **6° Questions diverses.**

- Un dossier DETR pour solliciter une aide financière pour l'équipement informatique à l'école a été déposé en sous-préfecture, pouvant donner lieu à une subvention de l'ordre de 80% des dépenses envisagées.

- Travaux dans la maison du Levant (ex Salinière) : étude d'un devis de 3 683 euros HT pour la pose de parquet et de plinthes dans les 4 chambres ; certains conseillers demandent à revoir le coût de la pause qui leur semble un peu élevé.

La peinture sera réalisée par l'employé communal. Les matériaux nécessaires ont été commandés chez Combes à Figeac pour un montant de 981 euros HT.

Un devis concernant l'équipement de la cuisine sera demandé chez But afin de bénéficier de tarifs promotionnels en cours.

- Grange : Le service des Domaines l'a estimée à 30 000 euros.

- Abribus à Floirac : Après avoir été sollicité, le Conseil départemental estime que notre demande ne concerne pas assez d'usagers et ne juge pas utile un nouvel équipement. Cependant, un petit abri en bois pourrait être construit par la commune si elle le souhaite. Alain Fau se propose d'y réfléchir et devrait fournir une estimation des frais à engager pour cette réalisation qui serait faite en interne.

- Piquets de clôture route de Laborie : certains conseillers font remarquer que ces piquets ont été plantés sur le domaine public et que la clôture doit être positionnée comme celle qui existait autrefois, au pied du talus.

Madame le Maire est chargée d'informer le propriétaire à ce sujet.

- Demande de dérogation pour l'école : Une famille cuzacoise va déménager en mars pour Saint Martin de Bouillac. Ce déménagement est présenté comme provisoire, la famille recherche en effet à acquérir une maison à rénover à proximité de Cuzac. Elle souhaiterait que sa fille scolarisée actuellement à St Félix en grande section puisse faire sa scolarité élémentaire au sein du RPI. Après en avoir débattu et compte tenu des frais importants générés pour un cycle complet, d'une part en coûts de fonctionnement scolaire et, d'autre part, en frais d'activités péri-éducatives, le Conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

L'enfant peut terminer son année en maternelle ainsi que les textes l'y autorisent.

- Elagage des arbres au droit des voiries communales : opération prévue par les Fermes de Figeac les 2 et 3 février.

- Point sur le menu retenu pour le repas du 24 janvier, organisation de la journée.